

Interdiction de manifestation nationale pour une inculpée de Strasbourg : solidarité avec notre camarade face à l'acharnement répressif

Durant le week-end des 11 et 12 juin, plusieurs personnes participant au mouvement social contre la loi Travail se sont vu notifier des interdictions d'être présentes à Paris à la manifestation du 14 juin et dans le quartier de République, basées sur l'article 5-3° de la loi sur l'état d'urgence.

À Strasbourg aussi, une manifestante a reçu dimanche 12 juin une interdiction de séjour à Paris. Cet arrêté est choquant. Il vient appuyer l'acharnement policier et administratif dont cette militante est victime depuis son arrestation brutale le 09 avril à Strasbourg, en fin de manifestation. Les conditions de cette arrestation avaient déjà, à juste titre, indigné et choqué les manifestant.e.s et passant.e.s témoins de cette scène. Elles ont été dénoncées par plusieurs groupes politiques et syndicaux.

Les chefs d'accusation retenus contre cette manifestante pour justifier l'arrestation musclée n'avaient dès le début rien en commun avec les faits s'étant déroulés place Kléber. De plus, dès les premières heures de garde à vue, jusqu'à moins d'une semaine avant la première audience, les chefs d'accusations ont été modifiés et amplifiés, ce qui a eu pour conséquence le renvoi du procès au 15 septembre.

Fonder une interdiction de manifester sur des accusations sans que le procès n'ait eu lieu, c'est ignorer la présomption d'innocence.

L'arrêté d'interdiction de manifestation mentionne explicitement que la militante « a été remarquée, à de nombreuses reprises, lors de manifestations contre, notamment, les violences policières et le projet de réforme du code du travail ». Est-il interdit de se mobiliser et d'exprimer son indignation face à la loi travail et à la brutalité de la répression ?

Rappelons que le 16 mai dernier, le référé-liberté avait mené à l'annulation de 9 interdictions de manifester sur 10, et que le juge administratif avait relevé à cette occasion que les interdictions constituent une « atteinte grave et manifestement illégale à la liberté d'aller et venir et à celle de manifester ».

L'arrêté a été notifié à la camarade le dimanche 12, soit deux jours avant la manifestation du 14 juin, laissant ainsi un délai évidemment trop court pour tenter une quelconque tentative de recours, lui permettant de participer à la manifestation parisienne !

Ces interdictions de manifester sont la conséquence directe de l'instauration de l'état d'urgence, qui sous couvert d'assurer la sécurité contre la menace terroriste, restreint le droit de manifestation, et permet de réprimer le mouvement social. C'est pourquoi, nous continuons à demander la levée immédiate de l'état d'urgence.

Nous, organisations politiques, syndicales et associatives, qui luttons depuis de nombreux mois contre la loi travail et la criminalisation de l'action militante, condamnons cette interdiction de manifester qui témoigne de l'acharnement répressif que subit la camarade depuis son arrestation le 9 avril dernier et nous déclarons en solidarité avec elle.

ÉTAT D'URGENCE, ÉTAT POLICIER, ON NE NOUS EMPÊCHERA PAS DE MANIFESTER !

Signataires :

Attac Strasbourg, CAL Alsace, CGT 67, CNT TAS Alsace, Défense Collective Strasbourg, Ensemble Strasbourg, FO 67, FSU 67, Jeunes Écologistes Alsace, MJCF 67, Mouvement Anarchiste Révolutionnaire, NPA 67, NPA Jeunes Strasbourg, PCF 67, SNESUP-FSU 67, Solidaires Alsace, STP 67, SUD Éducation Alsace, UEC Strasbourg, UJFP 67, UNEF Strasbourg.